

Appel d'offre « bourses au mérite » 2019-2020 au bénéfice de doctorants étrangers boursiers inscrits à l'école doctorale Galilée de l'Université Paris 13.

Principes généraux et critères d'éligibilité:

- La bourse au mérite fonctionne selon le principe d'une « bourse doctorale complémentaire »
- Est éligible à la bourse au mérite tout étudiant diplômé d'une université étrangère à un niveau équivalent du M2 s'inscrivant en 1^{ère} année à l'école doctorale Galilée et bénéficiant par ailleurs d'une bourse principale couvrant les trois années de thèse. Il n'y a pas de limite d'âge ni de nationalité pour accéder à cette bourse.
- Exceptionnellement et sous réserve de l'accord préalable de la direction de l'ED, sont éligibles à cette bourse des doctorants inscrits à l'ED Galilée en 2^{ème} année de thèse. Son attribution n'est cependant pas prioritaire.
- La bourse au mérite n'est pas le support principal du financement de la thèse. Ceci implique un montant minimal de la bourse principale pour bénéficier de la bourse au mérite. La référence de ce montant principal minimal est celui indiqué dans le règlement intérieur de l'ED (760€/mois en 2019).
- Son montant est modulable : elle complète la bourse principale de telle sorte que la somme des bourses soit d'un montant total maximal de 1200€ net mensuel.
- Le montant de la bourse au mérite est versé pour 36 mois maximum au bénéficiaire par mensualités à partir du mois de janvier qui suit la demande.
- En aucun cas cette bourse ne peut être attribuée au-delà de 36 mois et son versement prendra fin au plus tard à la date de soutenance de thèse.
- Dans le cas d'une cotutelle, la bourse au mérite n'est attribuée que pour les périodes de séjour à l'université. Son versement est lissé sur l'année.
- La liste annuelle des candidats bénéficiaires de la bourse au mérite est fixée par le bureau de l'ED. Le bureau prend en considération l'excellence du cursus universitaire du candidat et le montant demandé. Cette liste doit ensuite être validée par la CR puis le CA de l'Université Paris 13.
- Le bénéfice de la bourse complémentaire peut être retiré en cas de non-respect des règles de fonctionnement de l'ED (règlement intérieur) et de la charte des thèses par les intéressés (doctorant.e et directeurs de thèse).

Dossier à fournir en un seul fichier sous format pdf :

- Le CV du .de la doctorant.e
- Une lettre de soutien du .de la directeur.trice de thèse et du .de la directeur.trice de l'unité
- Le formulaire de candidature (document joint à l'appel d'offre)
- L'attestation du financement principal
- Le RIB d'un compte bancaire/postal ouvert au nom du .de la doctorant.e en France
- Le formulaire de création d'agent (document joint à l'appel d'offre)

Calendrier 2019-2020

- **Vendredi 1^{er} novembre 2019** : date limite de retour des dossiers de candidature à la direction de l'ED (directeur-ecoledoc-galilee@univ-paris13.fr) avec le secrétariat de l'ED en copie (ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr)